

Utilisation de pesticides en agriculture : Information de Santé Canada



Le [Programme de la conformité des pesticides](#) (PCP) de Santé Canada est responsable de promouvoir, de surveiller et de faire respecter la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA). L'objectif principal de cette loi est de prévenir les risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement liés à l'utilisation des produits antiparasitaires, également appelés pesticides, lesquels peuvent également être réglementés par les provinces, les territoires et les municipalités au Canada.

Ce document fournit des conseils et des ressources destinés à **tous les utilisateurs agricoles de pesticides**, y compris une section qui présente les principales exigences propres aux activités en **serre**.

Soyez informé – Exigences réglementaires qui s'appliquent à vous

Toutes les activités impliquant des pesticides sont assujetties aux exigences de la LPA. Il est essentiel de comprendre vos rôles et responsabilités afin de protéger votre santé et l'environnement. Cette section résume les principales exigences de la loi et présente des exemples de non-conformité.

- ☐ **Produits antiparasitaires non homologués - LPA 6 (1) :** (...) *il est interdit de fabriquer, de posséder, de manipuler, de stocker, de transporter, d'importer, de distribuer ou d'utiliser un produit antiparasitaire non homologué en vertu de la présente loi.*

Exemple de non-conformité :

- Utilisation, possession ou stockage de pesticides non homologués au Canada, principalement ceux dont l'homologation est discontinuée, révoquée ou n'a pas été renouvelée.
 - ✓ **Saviez-vous que ?** Vous pouvez consulter la [Base de données de l'Information sur les produits antiparasitaires](#) de Santé Canada pour obtenir les renseignements les plus à jour sur l'état d'homologation d'un pesticide.
- Importation de pesticides non homologués au Canada.
 - ✓ **Saviez-vous que ?** Santé Canada travail en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), afin d'empêcher l'entrée de pesticides **non autorisés** au Canada. Consultez la fiche d'information [Importation commerciale de pesticides au Canada](#).

- ☐ **Utilisation non conforme - LPA 6 (5) :** *Il est interdit de manipuler, de stocker, de transporter ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière non conforme : a) soit aux règlements ; b) soit, si le produit est homologué, aux instructions de l'étiquette (...).*

Exemples de non-conformité : Utiliser un pesticide de façon non-conforme aux instructions de l'étiquette, par exemple en ne respectant pas :

- Les organismes nuisibles ciblés, les cultures ou les sites spécifiés sur l'étiquette.
- Les exigences relatives au matériel d'application, à la méthode et aux taux d'application.
- Le port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis.
 - ✓ **Saviez-vous que ?** Différentes exigences en matière d'ÉPI peuvent être spécifiées pour le mélange, le chargement et l'application, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement.
- Le nombre d'applications autorisées au cours d'une période donnée.
- Les conditions météorologiques requises pour l'application.
- Les zones tampons et les bandes de végétation filtrantes requises.
- Les exigences en matière d'entreposage.
 - ✓ **Saviez-vous que ?** Les pesticides doivent être entreposés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette.
- Les mélanges en cuve non autorisés.
- L'élimination de pesticides d'une manière qui contrevient aux instructions de l'étiquette.
 - ✓ **Saviez-vous que ?** Les pesticides doivent être éliminés correctement pour éviter les accidents et protéger l'environnement. Suivez les instructions sur l'étiquette du produit, la réglementation provinciale ou consultez votre fournisseur pour plus d'information sur la façon d'éliminer les pesticides en toute sécurité.

☐ **Activités représentant un danger - LPA 6 (8) :** *Il est interdit de fabriquer, de posséder, de manipuler, de stocker, de transporter, de distribuer ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière qui présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou pour l'environnement.*

Exemples de non-conformité :

- Entreposer un pesticide dans un endroit accessible aux enfants ou aux animaux de compagnie ou dans des conditions pouvant entraîner des fuites susceptibles de contaminer le sol ou les eaux souterraines.
- Appliquer un pesticide à l'extérieur sans respecter les périodes prévues pour la protection des abeilles.

Restez informé – Mises à jour réglementaires

Les pesticides sont réévalués périodiquement par Santé Canada afin de s'assurer qu'ils continuent de respecter les exigences en matière de santé et d'environnement. Les décisions de réévaluations (RVD) ou d'exams spéciaux (SRD) peuvent entraîner la révocation de produits ou d'usages spécifiques. Santé Canada peut également exiger des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris l'ajout, le retrait ou la modification aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Pour rester à jour concernant les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur vos activités, consultez les pages Web [Décisions et mises à jour](#), ainsi que [Conformité et application de la loi pour les pesticides : Ressources](#), et recherchez les principes actifs mentionnés sur les étiquettes des produits que vous utilisez.

Restez en sécurité – Lisez et suivez les étiquettes

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada sur laquelle figure un numéro d'homologation :

- Numéro d'homologation XXXXX *Loi sur les produits antiparasitaires*
- Numéro d'homologation XXXXX *Loi P.A.*

Lisez et respectez les instructions de l'étiquette du produit et mettez en place les mesures d'atténuation des risques comme :

❖ **L'équipement de protection individuelle (ÉPI)**

Les équipements de protection individuelle (ÉPI) sont des vêtements ou des équipements portés pour minimiser l'exposition aux pesticides et protéger la santé. Les ÉPI peuvent être aussi simples que des gants et des chaussures résistantes aux produits chimiques, portés avec un chandail à manches longues et un pantalon long, ou encore, peuvent impliquer l'utilisation d'un respirateur ou d'une combinaison de protection. Consultez les fiches d'information [Équipements de protection individuelle](#) et [Gants de protection contre les pesticides](#).

❖ **Le délai de sécurité (DS) et le délai de réentrée**

Un **délai de sécurité (DS)** est une période durant laquelle les travailleurs agricoles, ou toute autre personne, **ne doivent pas** effectuer de travaux manuels dans des zones traitées. Consultez la fiche d'information [Comprendre les délais de sécurité liés aux pesticides](#).

Un **délai de réentrée** est une période qui doit être respectée par toute personne **avant** d'entrer dans une zone traitée avec des pesticides. Les délais de réentrée peuvent être exprimés quantitativement (en heures ou en jours) ou qualitativement (par exemple, « jusqu'à ce que les résidus soient secs »). Consultez la fiche d'information [Pour la sécurité de tous, patience après une application de pesticide](#).

❖ **Le délai d'attente avant récolte (DAAR)**

Un délai d'attente avant la récolte est une période minimale **entre** la dernière application de pesticide et la récolte de la culture, afin de garantir que les résidus ne dépasseront pas la limite maximale de résidus (LMR). Consultez la fiche d'information [Comprendre les délais d'attente avant récolte liée aux pesticides](#).

Ressources additionnelles : Pour favoriser un accès inclusif et encourager le partage de pratiques sécuritaires, Santé Canada a élaboré une fiche d'information multilingue [Utiliser les pesticides en toute sécurité](#). Elle présente des renseignements de base ainsi que des conseils pratiques pour une utilisation sécuritaire des pesticides. Des versions en espagnol, vietnamien, thaï, tagalog, hindi et coréen sont disponibles [sur demande](#).

❖ **La réduction de la dérive de pulvérisation**

La dérive de pulvérisation désigne le déplacement dans l'air de gouttelettes ou de particules de pesticide en dehors d'une zone ciblée. Cela peut arriver pendant ou peu après la pulvérisation. Il est essentiel de réduire au minimum la dérive de pulvérisation, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Des mesures d'atténuation de la dérive, dont la taille des gouttelettes, peuvent être précisées sur les étiquettes des pesticides afin de contribuer à réduire la dérive. Consultez la fiche d'information [Gestion de la dérive de pulvérisation des pesticides : guide sommaire pour l'applicateur](#).

Ressource additionnelle : Pour améliorer la compréhension du public concernant la dérive de pulvérisation et pour fournir des conseils clairs sur les mesures appropriées à prendre en cas de préoccupations, la fiche d'information suivante est disponible : [Vivre en milieu agricole : Comprendre la dérive de pulvérisation des pesticides](#).

❖ **La bande de végétation filtrante et la zone tampon de pulvérisation**

Une **bande de végétation filtrante** est une bande de terrain à végétation permanente, principalement composée d'herbes et implantée entre un champ cultivé et la rive d'un plan d'eau. Elle permet de protéger les eaux de surface situées en bas d'un dénivelé en limitant les quantités de pesticides qui y entrent, étant donné que la BVF ralentit les eaux de ruissellement et filtre les pesticides transportés.

Une **zone tampon de pulvérisation** est une largeur adjacente à un milieu sensible dans laquelle l'applicateur ne fait pas de traitement de pesticide. Elle vise à réduire l'ampleur de la dérive de pulvérisation qui s'infiltrerait autrement dans les habitats non ciblés.

Les bandes de végétation filtrante et les zones tampons de pulvérisation peuvent être indiquées sur les étiquettes afin d'aider à protéger les habitats sensibles. Consultez la fiche d'information [Les bandes de végétation filtrantes](#).

❖ **Mélanges en cuve**

Les mélanges en cuve de pesticides sont autorisés en vertu de la LPA si les étiquettes de chacun de produits permettent expressément leur mélange en cuve. Consultez la fiche d'information [Orientation de Santé Canada pour les mélanges en cuve](#).

❖ **Pesticides à base de malathion**

Les pesticides à base de malathion sont largement utilisés en agriculture pour gérer les infestations d'insectes et protéger les cultures. Avec le temps, ces produits se dégradent dans leur contenant et forment de l'isomalathion, une substance plus toxique que le malathion et susceptible de provoquer des effets indésirables. Pour réduire ce risque, les étiquettes des pesticides à base de malathion indiquent une date d'expiration après laquelle le produit **ne doit pas** être utilisé. Si l'étiquette ne comporte pas de date d'expiration, il **ne faut pas** l'utiliser.

Protégez les pollinisateurs – Information importante

Les insectes pollinisateurs sont essentiels à la production agricole et à l'environnement. En transportant le pollen d'une fleur à l'autre, ils aident les cultures à produire des fruits, des légumes et des graines, tout en soutenant la biodiversité. En tant qu'utilisateur de pesticides, il est important de demeurer conscient de la nécessité de les protéger lors de l'utilisation de ces produits.

Consultez les pratiques exemplaires de Santé Canada sur la [Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides - Pratiques exemplaires de gestion](#) et la [Protection des insectes pollinisateurs et utilisation des semences traitées : Pratiques exemplaires de gestion](#), ou examinez l'information sur les insecticides néonicotinoïdes couramment utilisés sur les cultures attractives pour les abeilles. Ces fiches d'information mettent en évidence les éléments clés résumant les décisions récentes de réévaluation et d'examen spécial de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant ces types de produits :

- [Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la clothianidine](#)
- [Modifications à l'homologation des pesticides contenant du thiaméthoxame](#)
- [Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride \(usages agricoles\)](#)
- [Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride \(traitements de semences\)](#)

En consultant ces ressources, vous pouvez apprendre à prévenir les dommages et à protéger les pollinisateurs contre l'exposition aux pesticides.

Information sur les pesticides – Spécifiques aux opérations en serre

Sur les étiquettes de pesticides, il peut y avoir des exigences **spécifiques** aux opérations en serre auxquelles les exploitants de serres **doivent se conformer** :

❖ Interdiction de rejets

Les étiquettes peuvent inclure des mentions interdisant tout rejet du pesticide dans l'environnement. Le respect de ces instructions est obligatoire en vertu de la loi et vise à prévenir la contamination du sol, de l'eau et des organismes non ciblés.

❖ Effluents ou eaux de ruissellement

Les effluents ou eaux de ruissellement provenant des serres peuvent transporter des résidus de pesticides vers des milieux aquatiques naturels (lacs, ruisseaux, étangs), ce qui présente des risques pour les écosystèmes et la santé humaine. Pour éviter toute contamination, les exploitants sont tenus de mettre en place des mesures préventives. L'absence de telles mesures peut entraîner des dommages environnementaux et des mesures d'application de la Loi.

❖ Vérification par des tiers des systèmes de recirculation fermés

Les systèmes de recirculation fermés sont conçus pour empêcher le rejet de pesticides dans l'environnement et peuvent nécessiter des audits par des tiers afin d'en vérifier l'intégrité et le bon fonctionnement.

Maintien de la conformité – Conséquences possibles en cas de non-conformité

Lorsqu'une infraction à la LPA est identifiée à la suite d'une inspection, d'une analyse d'échantillons ou d'une vérification des registres, les agents de conformité et d'application de la loi de Santé Canada prennent des mesures d'application conformément à la [Politique de conformité et d'application de la loi sur les pesticides de Santé Canada](#). Ces mesures peuvent inclure des lettres d'avertissement, des ordonnances de conformité et des sanctions administratives pécuniaires pouvant atteindre 10 000 \$ par infraction.

Les exportateurs agricoles canadiens doivent souvent satisfaire aux normes phytosanitaires des pays importateurs. Le respect des instructions figurant sur l'étiquette constitue un moyen efficace de réduire les risques liés au commerce.

Problèmes liés aux pesticides – Coordonnées

Non-conformité présumée

Si vous soupçonnez un cas de non-conformité à la LPA, veuillez le signaler au Programme de la conformité des pesticides (PCP) en consultant la page Web [Nous joindre](#). Vous pouvez demander l'anonymat.

Incident lié à un pesticide

Un incident lié aux pesticides est un effet négatif (réaction indésirable) sur les humains, les animaux ou l'environnement qui peut résulter d'une exposition à un pesticide. Si vous ou une autre personne avez été exposés à des pesticides et présentez des symptômes comme une éruption cutanée, des maux de tête ou des nausées :

- **Appelez le 911**, si des soins médicaux immédiats sont nécessaires.
- **Consultez un médecin**. Apportez avec vous les renseignements figurant sur l'étiquette du pesticide.
- **Suivez les consignes de premiers soins figurant sur l'étiquette**.

Les incidents devraient également être signalés directement à Santé Canada au **1-800-267-6315**. Consultez la page Web [Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide](#) pour plus d'information. Si vous êtes un employé, vous devriez également signaler tout incident à votre employeur.

Pour plus d'information

Cadre réglementaire

Document ou page Web	Lien
<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (LPA)	https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-9.01/
Politique de conformité et d'application de la loi sur les pesticides de Santé Canada	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/politiques-lignes-directrices/politique-conformite-application-loi-pesticides.html

Les documents ci-haut sont les documents officiels de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de cette trousse d'information, ceux-ci prévalent.

Conformité des pesticides

Document ou page Web	Lien
Base de données de l'Information sur les produits antiparasitaires	https://lutte-antiparasitaire.canada.ca/registre-antiparasitaire/fr/recherche-produits.html
Importation commerciale de pesticides au Canada	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/importation-commerciale-pesticides-canada.html
Décisions et mises à jour	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/decisions-mises-jour.html
Conformité et application de la loi pour les pesticides - Ressources	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/produits-antiparasitaires/conformite-application-loi-pesticides/ressources.html
Équipement de protection individuelle	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/equipement-protection-individuelle.html
Gants de protection contre les pesticides	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/gants-contre-pesticides.html
Comprendre les délais de sécurité liés aux pesticides	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/delais-securite.html

Pour la sécurité de tous, patience après une application de pesticide	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/securite-tous-patience-application-pesticide.html
Comprendre les délais d'attente avant la récolte liés aux pesticides	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/delais-avant-recolte.html
Utiliser les pesticides en toute sécurité	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/utiliser-pesticides-toute-securite.html
Gestion de la dérive de pulvérisation des pesticides : guide sommaire pour l'applicateur	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/gestion-derive-pulverisation-pesticides-guide-sommaire-applicateur.html
Vivre en milieu agricole - Comprendre la dérive de pulvérisation des pesticides	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/vivre-milieu-agricole-comprendre-derive-pulverisation-pesticides.html
Les bandes de végétation filtrantes	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/bandes-vegetation-filtrantes.html
Orientation de Santé Canada pour les mélanges en cuve	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/orientation-melanges-cuve.html
Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides - Pratiques exemplaires de gestion	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/pollinisateurs-semences-traitees/pulverisation-pesticides.html
Protection des insectes pollinisateurs et utilisation des semences traitées : Pratiques exemplaires de gestion	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/pollinisateurs-semences-traitees/pratiques-exemplaires.html
Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la clothianidine	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/modifications-homologation-pesticides-clothianidine.html
Modifications à l'homologation des pesticides contenant du thiaméthoxame	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/modifications-homologation-pesticides-thiamethoxame.html
Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (usages agricoles)	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/modifications-homologation-pesticides-imidaclopride-usages-agricoles.html

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (traitements de semences)	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-produits/modifications-homologation-pesticides-imidaclopride-traitements-semences.html
Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/protger-votre-sante-environnement/declarer-incident-lie-exposition-pesticide.html

This document is also available in English.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Pour plus d'informations sur ce programme, visitez canada.ca/conformite-pesticide ou écrivez au pcp-pcp@hc-sc.gc.ca.